

GUIDE DES ÉLUS

Guide de l'élu délégué à la vie associative

Yannick Dubois

Juriste, consultant-formateur au sein du cabinet Kogito association,
membre du comité éditorial de la revue *Associations mode d'emploi*,
enseignant en droit et fiscalité des associations à l'université



territorial éditions

GUIDE DES ÉLUS

Guide de l' élu délégué à la vie associative

Le guide de l' élu délégué à la vie associative est un outil à la fois stratégique et opérationnel pour construire et piloter une politique publique de régulation et d'accompagnement des associations.

Il pose dans un premier temps le cadre juridique des associations : organisation et fonctionnement, acteurs, financements, obligations comptables et fiscales... L'ouvrage livre dans un second temps les éléments de construction d'une politique publique de la vie associative : accompagnement, conseils locaux de la vie associative, maison des associations...

La troisième partie est consacrée aux relations entre les associations et les pouvoirs publics : subventions, mise à disposition de locaux, gestion de fait ou conflit d'intérêts.

Un guide indispensable pour comprendre les enjeux des associations et construire des partenariats constructifs, mais aussi pour sécuriser l'action publique des pouvoirs publics, des élus et des agents dédiés.



Yannick Dubois est juriste, consultant-formateur au sein du cabinet Kogito association. Spécialiste du droit des associations, il accompagne et forme les acteurs associatifs depuis plus de vingt ans. Membre du comité éditorial de la revue *Associations mode d'emploi*, il est également l'auteur de nombreux articles et de plusieurs ouvrages dans le domaine. Il enseigne également le droit et la fiscalité des structures de l'économie sociale et solidaire à l'université.

GUIDE DES ÉLUS

Guide de l'élu délégué à la vie associative

Yannick Dubois

Juriste, consultant-formateur au sein du cabinet Kogito association,
membre du comité éditorial de la revue *Associations mode d'emploi*,
enseignant en droit et fiscalité des associations à l'université



territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence TDE 902A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez être informé
de la prochaine actualisation
de cet ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail**
nous le demandant à :

jessica.ott@territorial.fr

Au moment de la sortie de la nouvelle édition de l'ouvrage,
nous vous ferons une **offre commerciale préférentielle**.

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.



Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement
la présente publication
sans autorisation du
Centre Français d'exploitation
du droit de Copie.

CFC

20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70



© Territorial, Voiron

ISBN : 978-2-8186-1920-9

ISBN version numérique : 978-2-8186-1921-6

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin-Jallieu (38) - Février 2022

Dépôt légal à parution

Sommaire

Préface

Un guide pour les élus mais aussi pour les associations	p.11
--	------

Introduction	p.13
---------------------------	------

A - De l'utilité d'un guide de l' élu à la vie associative	p.13
---	------

B - De 1901 à 2021 : 120 ans de vie associative	p.14
--	------

1. L'Ancien Régime (du xvi ^e au xviii ^e siècle)	p.14
---	------

2. La Révolution	p.14
------------------------	------

3. Le xix ^e siècle	p.15
-------------------------------------	------

4. La III ^e République et la loi du 1 ^{er} juillet 1901	p.15
---	------

5. Le xx ^e siècle.....	p.15
-----------------------------------	------

C - Données de cadrage de la vie associative : enjeux économiques et sociaux	p.16
---	------

1. La statistique associative française	p.16
---	------

2. Les domaines d'activité	p.16
----------------------------------	------

3. Bénévoles et adhérents.....	p.17
--------------------------------	------

4. La gouvernance des associations	p.17
--	------

5. Le poids des associations dans l'économie française	p.17
--	------

6. L'emploi associatif.....	p.18
-----------------------------	------

Partie 1 Le cadre de l'action

Chapitre I

Le régime juridique des associations	p.21
---	------

A - La création de l'association	p.21
---	------

1. Les conditions liées aux membres de l'association	p.21
--	------

2. Les conditions liées au contrat d'association : les statuts de l'association	p.25
--	------

3. La procédure de création de l'association	p.28
--	------

B - L'organisation et le fonctionnement des associations	p.29
---	------

1. Les assemblées générales	p.29
-----------------------------------	------

2. Les organes de gouvernance de l'association	p.31
--	------

C - La fin de l'association	p.43
1. La dissolution volontaire.....	p.43
2. La dissolution statutaire.....	p.44
3. La dissolution judiciaire.....	p.44
4. La dissolution administrative.....	p.45
5. La fusion, la scission ou la transformation de l'association.....	p.47

Chapitre II

Comptabilité et fiscalité des associations	p.49
---	------

A - Les obligations comptables des associations	p.49
1. L'absence d'une obligation générale de tenue d'une comptabilité.....	p.49
2. Les documents comptables.....	p.51
B - Les obligations fiscales des associations	p.54
1. Étape préalable : les relations privilégiées entre l'association et des entreprises membres.....	p.55
2. La gestion de l'association est-elle désintéressée ?.....	p.55
3. L'association exerce-t-elle son activité en concurrence avec des entreprises du secteur lucratif ?.....	p.56
4. Analyse des conditions d'exercice de l'activité de l'association.....	p.56
5. La franchise d'activités lucratives accessoires.....	p.57

Chapitre III

Les richesses humaines des associations	p.59
--	------

A - Le bénévolat associatif	p.59
1. Définition et « statut ».....	p.59
2. Droits du bénévole.....	p.60
B - Le volontariat associatif	p.60
1. Définition.....	p.60
2. Les différents types de volontariat.....	p.60
C - Le salariat	p.61
1. L'association, un employeur comme les autres ?.....	p.61
2. Distinction entre salariat et bénévolat.....	p.62

Partie 2

Construire une politique publique pour la vie associative

Chapitre I

Vie associative et répartition des compétences	p.65
---	------

A - Le rôle de l'État	p.65
1. Une politique aux moyens inadaptés.....	p.65
2. Les délégués départementaux et régionaux à la vie associative (DDVA/DRVA).....	p.66
B - Les associations et la région	p.67
C - Les associations et le département	p.68
1. Solidarité, action sociale et santé.....	p.68
2. Éducation, culture et sport.....	p.68
3. Développement des territoires et protection de l'environnement.....	p.68

D - Les associations et les communes	p.69
E - Les associations et les intercommunalités	p.69
1. Changer ses repères	p.70
2. Subventions et intercommunalité	p.70
3. Agir au sein de l'intercommunalité grâce au conseil de développement	p.72

Chapitre II

Les structures de soutien et de représentation de la vie associative

A - Le Haut Conseil à la vie associative	p.73
1. Composition	p.73
2. Fonctionnement	p.74
3. Missions	p.74
4. Les avis du HCVA et leur exploitation par les élus à la vie associative	p.82
B - Les structures associatives de représentation des associations	p.82
1. Le Mouvement associatif (LMA)	p.82
2. Le Collectif des associations citoyennes (CAC)	p.83
C - Les structures de soutien à la vie associative	p.83
1. Les structures publiques de soutien au bénévolat	p.83
2. Les structures privées de soutien à la vie associative	p.86

Chapitre III

Construire une politique vie associative

A - La Charte des engagements réciproques : un outil au service de la structuration de collaboration entre les associations et les pouvoirs publics	p.89
1. Historique de la Charte	p.89
2. Contenu de la Charte	p.89
3. La Charte : un outil pour une politique publique vie associative au niveau local ?	p.91
4. La « circulaire Valls » : les engagements de l'État dans la continuité de la Charte	p.92
B - Processus de construction d'une politique vie associative	p.93
1. Principes de collaboration	p.93
2. La coconstruction	p.93
3. La codécision	p.93
4. La cogestion-la coproduction	p.94
C - Les instances de concertation avec les associations	p.94
1. Les instances de concertation <i>ad hoc</i>	p.94
2. Les instances permanentes de concertation : les conseils locaux de la vie associative	p.94
D - Réaliser un diagnostic local de la vie associative	p.96
1. Les outils mobilisables : faire réaliser le diagnostic local de la vie associative ou se faire accompagner	p.96
2. La démarche de mise en œuvre d'un diagnostic local de la vie associative	p.96
E - Organiser un service « vie associative » au sein de sa collectivité	p.98
1. La commune : premier interlocuteur des associations	p.98
2. Le guichet unique des associations	p.98
3. La maison des associations/la maison de la vie associative	p.99

Chapitre IV

Évaluer la politique publique de vie associative p.103

A - Processus d'évaluation p.103

B - Méthode, critères et indicateurs d'évaluation p.103

1. Méthode d'évaluation p.103

2. Les critères d'évaluation p.104

C - Rendre compte de l'action publique p.104

1. À l'exécutif ou à l'organe de gouvernance de la collectivité p.104

2. Aux citoyens ou aux acteurs associatifs p.104

Partie 3

Les relations entre associations et collectivités

Chapitre I

Les subventions et les aides p.107

A - Définition de la subvention p.107

1. Définition p.107

2. Recourir à la subvention p.108

3. Les conditions d'accès à la subvention p.109

B - Les différentes subventions p.110

1. Subvention directe p.110

2. Subvention de fonctionnement ou subvention de projet p.110

3. Subvention d'investissement p.110

4. Subvention exceptionnelle p.110

C - Les subventions interdites ou limitées p.110

1. Associations culturelles p.110

2. Associations politiques et syndicales p.111

3. Les associations transparentes p.111

D - La procédure de subventionnement p.112

1. L'appel à projets p.112

2. Le dossier de demande de subvention et les pièces à joindre p.113

3. Les critères et le formalisme de la décision d'allocation d'une subvention p.114

4. Conventionnement et mandatement p.116

5. Contrôle et contentieux de la subvention p.116

E - Les garanties d'emprunt p.117

1. Nature et étendue de l'emprunt p.117

2. Limites de la garantie d'emprunt p.118

3. Les garanties interdites p.118

F - Les mises à disposition de biens, de services ou de locaux p.119

1. Locaux scolaires p.119

2. Les conventions de mise à disposition p.119

G - La mise à disposition de personnel	p.120
H - Association et marchés publics	p.121
1. Cadre d'action des associations dans les dispositifs de marchés publics	p.121
2. Les marchés publics	p.122
3. Les délégations de services publics	p.124
I - L'organisation de manifestations associatives	p.125
1. L'occupation du domaine public par les associations	p.125
2. Bars et buvettes	p.126

Chapitre II

Les relations entre associations et élus

A - La gestion de fait	p.129
1. La notion de gestion de fait	p.129
2. Les conditions de la gestion de fait	p.130
3. La prévention de la gestion de fait : le conventionnement	p.132
4. La procédure de mise en œuvre de la gestion de fait	p.132
5. Les principales étapes	p.133
B - Le conflit d'intérêts	p.133
1. Définition	p.133
2. Prévention des conflits d'intérêts	p.134
C - Élus locaux membres de droit	p.135
1. Droits et devoirs	p.135
2. Les risques pour les élus locaux d'être membres de droit	p.136
3. La représentation de la collectivité au sein des associations	p.137

Annexes

Bibliographie sélective	p.175
Glossaire	p.179
Index	p.183

« L'association, c'est l'apprentissage de la vie sociale, c'est faire sur un petit espace, dans un petit domaine, l'image réduite, visible pour quelques-uns de ce que doit être la grande société humaine. »

*Léon Bourgeois (1851-1925),
homme politique français, théoricien du solidarisme*

Préface

Un guide pour les élus mais aussi pour les associations

La place des associations ne cesse de croître, que ce soit en nombre avec 70 000 nouvelles associations en moyenne chaque année lors de la dernière décennie, en termes d'engagement avec environ 22 millions de bénévoles, ou en termes d'emplois avec plus de 1,8 million de salariés... Devant un tel phénomène et pour réaliser leur mandat, les élus et notamment ceux en charge de la vie associative ont besoin de saisir les spécificités de ces groupements de personnes et les possibilités qu'ils ont de concourir à leur développement. Même si les élus à la vie associative ont souvent déjà été impliqués dans des associations, leur mandat les place dans une situation nouvelle qui demande de bien connaître la diversité associative afin de construire une politique en adéquation et un positionnement dans les relations ne confondant pas les places respectives de chacun. C'est, entre autres, à ces enjeux que répond ce guide réalisé par Yannick Dubois.

Tout d'abord, il s'intéresse au cadre de l'action associative et offre une connaissance des réalités associatives que ce soient en termes juridiques, fiscaux ou humains indispensable aux élus mais aussi aux « associatifs » qui ne les maîtrisent pas spontanément. Il revient ainsi sur des points essentiels quant à la création et au fonctionnement de l'association en rappelant les règles énoncées par les statuts-types mais aussi en soulignant la liberté associative qui permet de les dépasser. Le fonctionnement et l'organisation de l'association sont abordés à partir des règles fondamentales : rôle et convocation de l'assemblée générale, du bureau composé traditionnellement des président, trésorier et secrétaire... Cette analyse est menée avec le souci de mettre en évidence la place des élus dans ce fonctionnement mais aussi d'avoir une approche développant le potentiel démocratique – avec par exemple des conseils donnés pour la convocation des assemblées générales. On pourrait regretter qu'un focus ne soit pas fait sur les associations collégiales, qui correspondent à des aspirations nouvelles méritant d'être mieux reconnues et surtout comprises par les pouvoirs publics et leurs administrations, mais ce n'est pas l'objet de l'ouvrage. Le guide revient en revanche sur la clarification des rôles et responsabilités entre président et dirigeant salarié indispensable pour la vitalité des associations et pour la construction de relations avec les collectivités. Il s'intéresse aussi à l'articulation des richesses humaines aux statuts de plus en plus diversifiés entre salariés, bénévoles, volontaires...

Ensuite, il s'attèle à l'exploration de la construction de politique publique pour la vie associative. Cette partie permet de saisir les différents niveaux de compétences entre les acteurs publics (État, région, département, commune) et de se repérer dans ce fameux mille-feuille administratif. Aussi, la construction d'une telle politique ne peut se réaliser sans prise en compte de l'éclairage des avis associatifs, qu'ils émanent d'instance consultative comme le Haut Conseil à la vie associative (HCVA), ou représentative du monde associatif dans sa diversité tel le Mouvement associatif (LMA), ou plus militante comme le Collectif des associations citoyennes (CAC). Le guide aide également à se repérer dans le paysage protéiforme des structures d'appui aux associations, qu'elles soient publiques ou associatives. Ces préalables établis permettent d'avoir les bases pour construire une politique de la vie associative proposée ici dans une dynamique reconnaissant les associations comme de véritables interlocuteurs des collectivités. La contribution des associations comme corps intermédiaires concourant à la politique de la vie associative est un objectif proposé aux différentes étapes de celle-ci, allant de sa construction à son évaluation en passant par sa mise en œuvre. Cette méthodologie pourrait d'ailleurs être inspirante pour l'ensemble des politiques publiques locales dans les nombreux domaines où les associations sont présentes (environnement, action sociale, sport, culture, logement...).

La troisième partie de ce guide clarifie les relations entre associations et collectivités. Sous un angle économique tout d'abord, en faisant une mise au point cruciale sur les différences entre subventions, marchés publics, délégations de service public... Alors que la commande publique prend de plus en plus le pas sur les subventions, il est bien montré comment ces dernières ont une véritable assise juridique et entraînent moins de contentieux que les marchés publics. À cet égard, l'ouvrage ne s'adresse pas uniquement aux élus en charge de la vie associative mais aussi aux services administratifs et notamment juridiques des collectivités. Des exemples annexés de conventions de mise à disposition de locaux ou de gestion de règlement intérieur de maison des associations municipale s'adresse aussi plus particulièrement aux techniciens des collectivités locales. Enfin, sous un angle juridique, les relations entre associations et élus sont précisées en approfondissant les risques de gestion de fait, conflits d'intérêts et les possibilités de représentation des élus dans les associations.

Au final, ce guide est indispensable aux élus en charge de la vie associative pour mieux saisir celle-ci, comprendre ses compétences et coconstruire une politique et des relations prenant en compte les spécificités et la contribution à la vie démocratique des associations. Nous ne pouvons que conseiller aussi sa lecture aux acteurs associatifs eux-mêmes, car il est aussi un moyen pour eux de faciliter et développer leurs relations incontournables avec les collectivités territoriales.

Laurent Gardin,

maître de conférences en sociologie, LARSH,
Université polytechnique Hauts-de-France, ChairESS HDF,
membre du Haut Conseil à la vie associative

Introduction

A - De l'utilité d'un guide de l' élu à la vie associative

Être élu n'est pas un métier en soi. Cette fonction, par définition temporaire, est confiée par les électeurs à un individu. Il n'y a pas d'école pour devenir élu, pas de diplôme préalable, juste la conviction chevillée au corps que, par son action, on peut défendre l'intérêt général et améliorer le quotidien des citoyens¹.

Fondamentalement, l'engagement politique n'est pas très éloigné de l'engagement associatif et les passerelles de l'un à l'autre sont nombreuses. Il n'est pas rare de rencontrer des acteurs politiques ayant fait leurs classes dans le secteur associatif et, à l'issue d'une carrière politique, y retourner. L'engagement politique relève de la sphère publique là où intrinsèquement l'engagement associatif appartient à la sphère privée. C'est sans aucun doute, sur le fond, l'intérêt général et, sur la forme, la dimension collective de l'action qui constituent le dénominateur commun de l'action publique et de l'action associative.

Comme l'écrivait avec justesse Jean-Pierre Worms : « *Si les instances « politiques » fournissent à la société son architecture institutionnelle, ses structures organisationnelles et ses règles de fonctionnement, c'est-à-dire son squelette, elles ne peuvent pas seules créer la société et la faire vivre. Ce sont le sang, les muscles et les influx nerveux qui la mettent en mouvement, lui donnent la vie et la capacité de se développer ; les associations en sont une composante essentielle.* »²

L' élu délégué à la vie associative est un acteur à mi-chemin entre l'action publique et l'initiative associative. Il agit avec les outils de l'action publique pour permettre le développement de la vie associative. Mais les relations entre la collectivité et les associations ne s'inscrivent pas toujours dans la complémentarité et il y a parfois de la défiance, du conflit, quand le projet de la collectivité et celui de l'association divergent. L'action publique en matière de vie associative, si elle est transparente et pertinente, peut instaurer des mécanismes de régulation de ces relations. C'est en grande partie l'ambition de ce guide.

1. Dubois Yannick, « L' élu délégué à la vie associative », *Associations mode d'emploi* n° 233, novembre 2021, p. 21.

2. Worms Jean-Pierre, « Point de vue sur les relations entre associations et pouvoirs politiques », *Tribune Fonda* n° 214, « Associations demain : enjeux et perspectives », juin 2012.

Ce guide a été conçu avec une double intention : apporter aux élus des collectivités les principales connaissances sur la réalité juridique des associations et les outiller dans la construction de leur politique publique de vie associative. La première partie de ce guide est assez naturellement consacrée aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 : leur cadre réglementaire, leur fonctionnement, leurs acteurs... Pour l' élu à la vie associative, il s' agit ici de trouver les informations pour comprendre le cadre d' action des associations. Bien qu' elles soient extrêmement diverses dans leur objet ou leur fonctionnement, elles ont en commun d' être régies par une même loi et par des principes généraux communs. Comprendre les associations, leurs obligations et leur réalité, est donc déterminant dans la mission d' élu délégué à la vie associative. La conduite d' une politique publique à destination des associations du territoire nécessite d' identifier le contexte de l' action publique associative, les acteurs mobilisés, le cadre de la relation entre l' association et la collectivité...

B - De 1901 à 2021 : 120 ans de vie associative

Ce serait une erreur que de considérer la loi 1901 comme le point de départ de l' histoire des associations. Toute société est caractérisée par des groupements autonomes qui tentent d' exister³.

1. L'Ancien Régime (du xvi^e au xviii^e siècle)

C' est probablement à cette époque que les associations voient le jour sous une forme un peu structurée. Appelées sociétés, elles s' organisent en corporations autour d' un métier, en confréries charitables autour d' un hôpital ou en congrégations autour de la pratique cultuelle... Les associations sont placées sous un régime d' autorisation royale. Celles qui présentent un intérêt pour la monarchie sont autorisées (lettres patentes) et celles perçues comme une menace sont prohibées⁴. Le corporatisme va se développer durant tout l' Ancien Régime.

2. La Révolution

Le 14 juin 1791, dans un souci de cohérence avec le décret du baron Pierre d' Allarde du 2 mars 1791 qui proclame la liberté d' entreprendre et interdit les corporations, l' Assemblée constituante française prohibe la reconstitution de toute association professionnelle tant de patrons que de salariés. L' article second de la loi du député Isaac Le Chapelier énonce : « *Les citoyens d' un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte ne pourront, lorsqu' ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.* »

Cette loi révolutionnaire met fin aux dérives corporatistes de l' ancien régime qui constituaient une véritable entrave à la liberté professionnelle. En revanche, ces textes constitueront rapidement une entrave à la création des syndicats.

3. Bardout Jean-Claude, *L' histoire étonnante de la loi de 1901. Le droit des associations avant et après Pierre Waldeck-Rousseau*, Juris, 2001.

4. Gibaud Bernard, *Au conflit de deux libertés, révolution et droit d' association*, Mutualité française, 1989.

Pour autant, dès 1790⁵, la loi reconnaît aux citoyens « *le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens* ». C'est aux associations politiques que le texte fait référence. Il sera d'ailleurs repris dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789⁶.

3. Le xix^e siècle

Cette période est caractérisée par la pénalisation de l'activité associative. En effet, le Code pénal de 1810⁷ prévoit que: « *Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.* » Les associations vont donc se développer de manière secrète. C'est le début des associations ouvrières. Elles seront autorisées par le décret du 28 juillet 1848. Le Second Empire (1852-1870) voit le rétablissement du régime des autorisations. Ce régime est progressivement assoupli. En 1868, la liberté de réunion est distinguée de la liberté d'association pour être autorisée.

4. La III^e République et la loi du 1^{er} juillet 1901

La loi du 12 juillet 1875⁸ permet la création d'associations de l'enseignement supérieur. La loi du 30 juin 1881 instaure la liberté de réunion, sur simple déclaration, tout en maintenant l'interdiction des clubs politiques. La loi du 22 mars 1884⁹, portée par Waldeck-Rousseau, autorise la constitution sans autorisation préalable des syndicats professionnels (abrogation de la loi Le Chapelier), étendue aux associations de secours mutuel par la loi du 1^{er} avril 1898.

En 1899, Pierre Waldeck-Rousseau, président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, dépose le projet de loi relatif aux associations. La loi du 1^{er} juillet 1901 « *relative au contrat d'association* »¹⁰ est votée au terme d'un long combat parlementaire. La loi du 1^{er} juillet 1901 consacre le droit de toute personne de s'associer sans autorisation préalable. La loi porte quelques restrictions. L'association ne saurait avoir, sous peine de nullité « *un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement* ».

5. Le xx^e siècle

Le développement des associations durant le xx^e siècle est constant. Le régime de Vichy et l'occupation mettront entre parenthèses ce développement. L'interdiction faite aux étrangers de constituer des associations, instituée par le gouvernement de Vichy, ne sera levée qu'en 1981 (voir ci-après). Pourtant, en 1971, le Conseil constitutionnel¹¹ fait de la

5. Loi du 21 août 1790.

6. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, art. 2.

7. Code pénal de 1810, art. 291 et suivants.

8. Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur dite loi Laboulaye.

9. Loi du 21 mars 1884 dite loi Waldeck-Rousseau relative aux syndicats professionnels.

10. Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

11. Décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971 dite décision « Liberté d'association ».

liberté d'association une liberté constitutionnelle. Peu de modifications ont été apportées à la loi du 1^{er} juillet 1901 dans son épure. On signalera la possibilité pour les mineurs de créer une association avant 18 ans sans l'accord de leurs parents et y exercer les fonctions de mandataires (membres du conseil d'administration) à partir de 16 ans¹².

C'est également au niveau européen et international que la liberté d'association va évoluer avec l'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés qui consacre la liberté de réunion et d'association. Ce texte, signé le 4 novembre 1950, ne sera publié par la France qu'en 1974¹³.

C - Données de cadrage de la vie associative : enjeux économiques et sociaux

1. La statistique associative française

La France compte aujourd'hui près de 1,5 million d'associations actives. Ce chiffre en constante croissance (+ 2,4 % par an)¹⁴ est plus complexe à produire qu'il n'y paraît. En effet, la loi du 1^{er} juillet 1901 ne pose aucune obligation de procéder à une dissolution ni de déclarer aux services préfectoraux la cessation d'activité d'une association. Dès lors, le Registre national des associations (RNA) ne peut être une base fiable pour connaître le nombre d'associations actives. L'essentiel des chiffres sur la vie associative est issu des enquêtes « Associations » conduites par l'Insee en 2014 et 2018 ainsi que des enquêtes conduites par le CNRS-centre d'économie de la Sorbonne en 2005, 2011 et 2017, sous la houlette de Viviane Tchernonog.

Depuis une dizaine d'années, l'observation de la vie associative est devenue une question centrale et les initiatives privées se sont multipliées, avec le risque parfois de la superposition des données et des divergences de méthodologie dans l'observation. L'association Recherches & Solidarités est devenue une référence en matière de statistique sur la vie associative et produit des études globales et sectorielles sur les associations. Elle tisse également des coopérations avec des régions, des départements, des villes ou des intercommunalités pour réaliser des états des lieux du secteur associatif, pour suivre ses évolutions et construire un dialogue avec les responsables d'associations.

2. Les domaines d'activité

La répartition des associations par secteur d'activité est assez stable dans le temps. Sur 1,5 million d'associations, 24 % ont un objet relatif au sport, 23 % à la culture et

12. Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et décret n° 2017-1057 du 9 mai 2017.

13. Décret n° 74-360 du 3 mai 1974 portant publication de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950, de ses protocoles additionnels n° 1, 3, 4 et 5, signés les 20 mars 1952, 6 mai 1963, 16 septembre 1963 et 20 janvier 1966, ainsi que des déclarations et réserves qui ont été formulées par le gouvernement de la République française lors de la ratification.

14. Entre 2011 et 2017, 70 400 associations ont vu le jour et 36 400 ont cessé leur activité (source IJEP-MEDES). 25 % des associations créées en 2017 le sont dans le domaine de la culture, du spectacle vivant et des activités artistiques.

au spectacle et 21 % aux loisirs. L'action sociale et sanitaire, le secteur humanitaire et caritatif représentent environ 14 % des associations françaises. Les associations de défense des droits et des causes composent quant à elles 12 % des associations. Représentant chacune 3 % du total des associations, les organismes de formation, d'enseignement et de recherche d'une part et les associations de gestion des services économiques et de développement local complètent le paysage thématique des associations.

On notera que près de 20 % des associations indiquent avoir une double activité. C'est le cas pour de nombreuses associations qui vont intervenir de manière simultanée dans les sports et les loisirs ou dans la culture et le spectacle, par exemple.

3. Bénévoles et adhérents

Selon l'enquête menée par France Bénévolat, le nombre de bénévoles s'établissait en 2017 à 22 millions de personnes. L'engagement est plutôt conséquent puisque plus 14 millions de ces bénévoles consacrent plus de 18 heures par an à une activité bénévole. Ils sont d'ailleurs 7,3 millions à s'engager bénévolement plus de 90 heures par an. Sans grande surprise, les bénévoles sont majoritairement des personnes de 65 ans et plus (41 % du total des bénévoles). En revanche, contrairement à une idée reçue, il n'y a pas de crise du bénévolat, car le nombre de bénévoles augmente chaque année de 4,5 %.

Plus que jamais, notre société repose sur l'engagement bénévole. Le bénévolat représente aujourd'hui 1,4 million d'emplois en équivalent temps plein. Les associations qui bénéficient du bénévolat œuvrent aujourd'hui dans l'action sociale (27 %), le sport (26 %) et la culture (19 %).

La France associative compte près de 21 millions d'adhérents. Leur investissement est continu. Sept adhérents sur dix suivent les activités de l'association durant toute l'année. Les femmes y adhèrent davantage que les hommes.

4. La gouvernance des associations

La sociologie des dirigeants associatifs est plutôt stable dans le temps. Les présidences d'association sont essentiellement assurées par des hommes (64 %). Les ouvriers et les agriculteurs sont les métiers les moins représentés. Le quart des présidents d'association sont des employés et un tiers exerce les fonctions de chefs d'entreprise ou de cadres supérieurs. Ces chiffres montrent que les gouvernances associatives ne reflètent pas la sociologie globale de la société.

Assez logiquement, les 65 ans et plus constituent l'écrasante majorité des dirigeants associatifs. En 2017, ils composaient 41 % des présidents d'associations. L'ancienneté dans les fonctions est plutôt courte, car plus de la moitié des présidents exercent leur mandat depuis moins de cinq ans.

5. Le poids des associations dans l'économie française

Le secteur associatif est aujourd'hui évalué à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) français. La croissance économique du secteur associatif est estimée à 1,6 % par an et atteint 113,3 milliards d'euros en 2017. Les financements privés sont en très nette hausse depuis plusieurs années. 56 % des financements sont des fonds privés et 44 % des fonds publics. Le modèle économique des associations est très différent selon que l'association emploie

ou non des salariés. Dans les associations sans salariés, les cotisations constituent près de 25 % de leur budget contre 7 % dans les associations employeuses. À l'inverse, les associations employeuses ont un budget constitué de 27 % de commandes publiques, là où dans les associations de bénévoles, cette recette ne constitue que 5 % de leur budget.

Certaines associations font appel à la générosité publique pour financer leur projet associatif. Le volume des dons et le nombre de donateurs sont à peu près stables depuis une dizaine d'années. 5,3 millions de foyers fiscaux déclarent au moins un don pour un total de 2,5 milliards d'euros.

La contribution des entreprises au financement des associations via le mécénat est en croissance. Elle est passée de 945 millions en 2010 à 1,7 milliard en 2016.

6. L'emploi associatif

La part des associations employeuses est relativement réduite. Un peu plus de 10,6 % des associations¹⁵ emploient des salariés. Une grande disparité demeure entre les associations employeuses qui se concentrent principalement dans l'action sociale, médico-sociale et le secteur sanitaire. Les associations emploient plus 1 850 000 salariés à temps plein ou partiel. Entre 2011 et 2017, l'emploi associatif a augmenté de 0,5 % par an. Il correspond ainsi à environ un salarié sur dix du secteur privé.

Une des principales caractéristiques de l'emploi associatif est d'être constitué de petits employeurs. Plus de 54 % des associations employeuses ne comptent qu'un ou deux salariés. L'emploi associatif est caractérisé par une importante proportion de salariés à temps partiel (36 %). Ces données sont à rapprocher des statistiques de genre de l'emploi salarié dans les associations. En effet, bien qu'il y ait des disparités entre les secteurs d'activité¹⁶, les emplois du secteur sont à 70 % occupés par des femmes.

La masse salariale globale s'établit aux environs de 39,3 milliards d'euros, soit environ 7 % de la masse salariale du secteur privé.

15. 159 000 associations sont employeuses et 1 341 000 n'ont pas de salariés.

16. 77 % des emplois dans le secteur de la santé sont féminins, 74 % dans le social et le médico-social, 69 % dans la culture, alors que dans le secteur sportif la proportion de femmes n'est plus que de 48 %.